

# RAPPORT ANNUEL

2023 / 2024



# TABLE DES MATIÈRES

## 01 INTRODUCTION

LETTRES OFFICIELLES	3
MISSION, VISION, VALEURS	4

## 02 GOUVERNANCE

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	5
MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	8
CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
FORMATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES RELATIVE À LEURS FONCTIONS	15
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES ET DES MEMBRES DE COMITÉS	15
RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
COMITÉ EXÉCUTIF	18
COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
RESSOURCES HUMAINES	20

## 03 ADMISSION

COMITÉ DE LA FORMATION	21
RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'ADMISSION POUR L'ANNÉE 2023-2024	22
GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	26

## 04 PRATIQUE PROFESSIONNELLE

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	27
INSPECTION PROFESSIONNELLE	29
FORMATION CONTINUE ET CONGRÈS	34

## 05 DISCIPLINE

BUREAU DU SYNDIC	38
COMITÉ DE RÉVISION	42
CONSEIL DE DISCIPLINE	46

## 06 COMMUNICATIONS

ACTIVITÉS	48
PRIX ÉTUDIANT	50

## 07 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

51

## 08 ÉTATS FINANCIERS DE L'OPTMQ

54

**Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,  
**Sonia LeBel**

Québec, novembre 2024

**Madame Sonia LeBel**

Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec. Ce rapport annuel couvre l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,  
**Loan Luu**, T.M., B.Sc.

Montréal, novembre 2024

**Madame Dominique Derome**

Présidente  
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec. Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,  
**Loan Luu**, T.M., B.Sc.

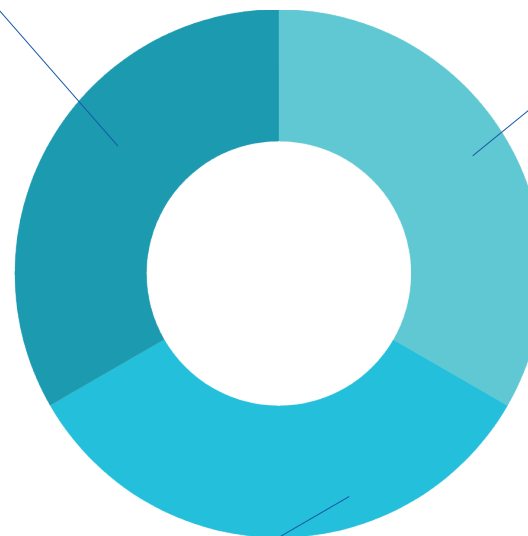
Montréal, novembre 2024

## MISSION

Protéger le public en veillant à la qualité de l'exercice de la profession par ses membres œuvrant dans le domaine de la médecine de laboratoire.

## VISION

Par notre expertise, être la référence en matière de prélèvements biologiques, d'analyses biomédicales et de validité des résultats en médecine de laboratoire.



## VALEURS

L'Ordre valorise l'engagement et la collaboration avec ses membres, partenaires et professionnels de la santé pour atteindre des objectifs stratégiques et fournir un service de qualité. Il met l'accent sur la transparence en communiquant clairement pour préserver la confiance des membres et du public.

L'ouverture de l'Ordre se manifeste par une écoute attentive des propos et commentaires formulés. Enfin, l'intégrité guide ses actions avec équité, honnêteté et respect.

**LOAN LUU**, T.M., B.Sc.  
Présidente de l'OPTMQ



L'année 2023-2024 a été marquée par l'annonce de deux projets d'envergure : la réforme en santé et le chantier de modernisation du système professionnel. Ces initiatives offrent à notre ordre l'occasion de jouer un rôle de leader mobilisateur en collaborant étroitement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'avec la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, également ministre responsable de l'application des lois professionnelles. L'objectif est de favoriser une collaboration efficace sur les enjeux communs et de recherche de solutions concrètes pour garantir la protection du public.

### **RÉFORME MAJEURE DU SYSTÈME DE SANTÉ (PL-15)**

Le dépôt du projet de loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (PL-15) par le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, a constitué un moment décisif. Ce projet de loi confirme l'intention de restructurer le réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'élargissement des pratiques professionnelles. Il vise à permettre aux Québécois un meilleur accès aux bons professionnels de la santé, au bon moment, à valoriser la pratique interdisciplinaire, ainsi qu'à réduire les temps d'attente aux urgences et sur les listes d'attente en chirurgie.

### **PARTICIPATION ACTIVE DE L'ORDRE**

Nous nous sommes activement engagés dans les discussions sur l'élargissement des pratiques professionnelles, en participant à des ateliers de travail et en contribuant à la création d'un titre d'emploi de phlébotomiste. Nous croyons fermement en l'importance de l'encadrement professionnel pour garantir la sécurité des patients.

### **RENCONTRES STRATÉGIQUES**

Nos rencontres avec les représentants politiques ont été essentielles pour défendre les intérêts de notre ordre et de notre profession, notamment en mettant de l'avant le rôle essentiel du technologiste médical en tant qu'expert dans le domaine de la médecine de laboratoire, avec pour



principal objectif la protection du public et la promotion de la profession, ce qui contribue à accroître sa notoriété.

## SOLUTIONS PROPOSÉES POUR LES LABORATOIRES

Parmi ces rencontres, celles avec le cabinet du ministre de la Santé ont été cruciales pour faire connaître l'Ordre et sensibiliser les responsables aux enjeux et solutions envisagées pour améliorer la gouvernance dans les laboratoires. Ces efforts sont toujours alignés sur notre mission de protection du public, laquelle garantit la qualification, la compétence et l'intégrité de nos membres.

## ENCADREMENT ET FORMATION DES ASSISTANTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE

Les solutions que nous avons avancées comprennent le redéploiement de l'attestation d'études collégiales (AEC) pour les assistants techniques de laboratoire. Ce programme vise à former des individus capables de planifier, d'organiser le travail, de préparer les échantillons en respectant les normes de sécurité, d'entretenir le matériel, de tenir des registres et de communiquer efficacement avec la clientèle et les intervenants internes et externes, notamment en réalisant des activités préanalytiques. L'Ordre souhaite également encadrer cette profession conformément au Code des professions du Québec, assurant ainsi la protection du public, l'amélioration continue des compétences professionnelles, le respect de pratiques éthiques et la standardisation des services, bénéficiant ainsi à toutes les parties prenantes, y compris les employeurs et les patients.

## ADHÉSION ET MOBILITÉ DES DIPLÔMÉS DU PROGRAMME TAB

Conscients de l'importance cruciale des analyses de laboratoire, nous proposons que les diplômés du programme Technologie d'analyses biomédicales (TAB) soient tenus d'adhérer à l'OPTMQ, contribuant ainsi à une meilleure mobilité de la main-d'œuvre et offrant une réponse à la pénurie de personnel, surtout dans les laboratoires de banque de sang. De plus, l'Ordre a mis en place une formation de remise à niveau des compétences en banque de sang pour les technologistes médicaux qui

n'ont pas pratiqué dans ce secteur depuis un certain temps afin de faciliter leur intégration.

Depuis l'avènement de la pandémie, des diplômés universitaires québécois dans des domaines connexes à la biologie médicale ont été recrutés dans le réseau de la santé. Bien que leur formation universitaire leur confère certaines connaissances, ils ne possèdent pas les compétences spécifiques en technologie d'analyses biomédicales nécessaires pour effectuer des analyses de laboratoire. L'Ordre estime qu'il est impératif que ces diplômés suivent une formation complémentaire, adaptée à leur domaine d'études.

Une fois cette formation complémentaire réussie, l'Ordre pourrait délivrer un permis restrictif temporaire, qui garantirait que ces individus soient soumis aux mêmes mécanismes de surveillance, de contrôle et de discipline que les technologistes médicaux, assurant ainsi leur qualification, leur compétence et leur intégrité. Cette mesure représente une solution transitoire visant à combler temporairement le manque de main-d'œuvre dans les laboratoires, en attendant que les établissements d'enseignement collégiaux forment davantage de technologistes médicaux.

Ces propositions sont conçues pour garantir que les professionnels du laboratoire possèdent les compétences nécessaires, réduisant ainsi les formations d'intégration et améliorant la qualité des analyses tout en renforçant la sécurité. De plus, l'Ordre recommande l'adhésion au programme « Choisir avec soin » pour réduire le nombre d'analyses de laboratoires inutiles, soulignant ainsi notre engagement envers des pratiques de santé efficaces et sécurisées.

## COLLABORATION AVEC L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Par ailleurs, en collaboration avec la porte-parole des directeurs et directrices des études du programme TAB, l'Ordre a rencontré le sous-ministre adjoint à l'Enseignement supérieur. L'objectif de cette rencontre était de présenter l'OPTMQ, de discuter de solutions visant à accroître les

inscriptions et le taux de diplomation au programme TAB, ainsi que d'identifier des axes de collaboration pour soutenir la réussite scolaire des étudiants. Notre participation à la consultation OPTILAB a également été fructueuse, mettant en évidence plusieurs préoccupations importantes telles que les retards dans la communication des résultats d'analyses et la gestion des résultats critiques. Dans cette optique, l'Ordre recommande la réalisation d'une évaluation approfondie pour mesurer l'efficacité et la performance du système OPTILAB, compte tenu du manque actuel de données exhaustives sur ce réseau. Ces résultats pourraient ensuite être partagés avec les décideurs politiques pour orienter les solutions et améliorer les processus existants.

En parallèle, nos efforts de sensibilisation auprès des décideurs politiques ont porté leurs fruits, avec une prise de conscience accrue de nos enjeux et solutions, ainsi qu'un engagement à travailler ensemble pour leur mise en œuvre. En continuant cette collaboration étroite, nous visons à garantir des laboratoires de qualité et efficaces, répondant aux besoins des patients et du système de santé dans l'ensemble.

### CHANTIER DE MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Le chantier de modernisation du système professionnel, tel que prévu par la ministre Sonia LeBel, se divise en trois volets distincts, qui peuvent toutefois être menés de front.

Dans le volet 1, l'allègement réglementaire permettra aux ordres professionnels d'adopter certains règlements en conformité avec les lignes directrices de l'Office des professions du Québec, sans nécessiter son approbation. De plus, les compétences de l'Office, notamment en matière d'enquête ou d'inspection à l'égard d'un ordre, seront clarifiées.

Le volet 2, quant à lui, concerne la modernisation du Code des professions, prévoyant une révision de divers paramètres d'encadrement des ordres, tels que la gouvernance, l'admission et le système disciplinaire, en portant notamment attention à l'encadrement des syndicats professionnels.

Enfin, le volet 3 vise l'élargissement des professions, dans une optique d'agilité pour soutenir le déploiement du Plan Santé. Cet élargissement pourrait inclure, par exemple, la possibilité pour certains professionnels d'offrir un éventail plus large de services à la population.

La modernisation du système professionnel représente un enjeu majeur pour notre ordre. Nous avons activement participé aux discussions visant à renforcer la mission de protection du public tout en adaptant nos pratiques pour répondre aux changements sociétaux. Lors de chaque rencontre avec les responsables politiques, nous soulignons l'importance de moderniser nos activités réservées pour répondre aux enjeux croissants de notre profession et nous les encourageons à consulter le mémoire que notre ordre a déposé à l'Office des professions du Québec en mai 2023.

### CONCLUSION

Je tiens à remercier la directrice générale et tout le personnel de l'Ordre pour leur persévérance afin de faire avancer les dossiers prioritaires malgré des enjeux grandissants qui sévissent dans les laboratoires publics du Québec. Même si la pénurie de main-d'œuvre apporte son lot de défis, l'Ordre peut compter sur le leadership de la directrice générale, Me Caroline Scherer, ainsi que sur l'agilité et l'engagement de son personnel pour faire connaître et reconnaître l'expertise des technologistes médicaux. L'OPTMQ a intensifié ses interventions auprès de ses collaborateurs et instances gouvernementales pour s'assurer de répondre honnêtement à sa mission de protection du public.



Loan Luu, T.M., B. Sc.  
Présidente

# UNE ANNÉE MARQUÉE PAR DES AVANCÉES ET DES RÉALISATIONS

**CAROLINE SCHERER**, avocate, MBA  
Directrice générale et secrétaire



Durant l'année 2023-2024, l'Ordre s'est concentré sur trois axes majeurs : la transformation numérique, l'amélioration des processus, la promotion et la valorisation du rôle essentiel du technologiste médical comme expert dans le domaine de la médecine de laboratoire. L'élément fondamental du plan stratégique 2020-2025 était centré sur la modernisation de nos processus, avec pour objectif de les rendre plus conviviaux, davantage numériques et mieux alignés avec les impératifs environnementaux. Chaque année, une évaluation approfondie de ces processus est réalisée pour détecter les inefficacités et proposer des solutions correctives, dans le but de minimiser les erreurs et les dysfonctionnements. Notre priorité est de garantir une très grande satisfaction parmi nos membres lorsqu'ils interagissent avec l'Ordre.

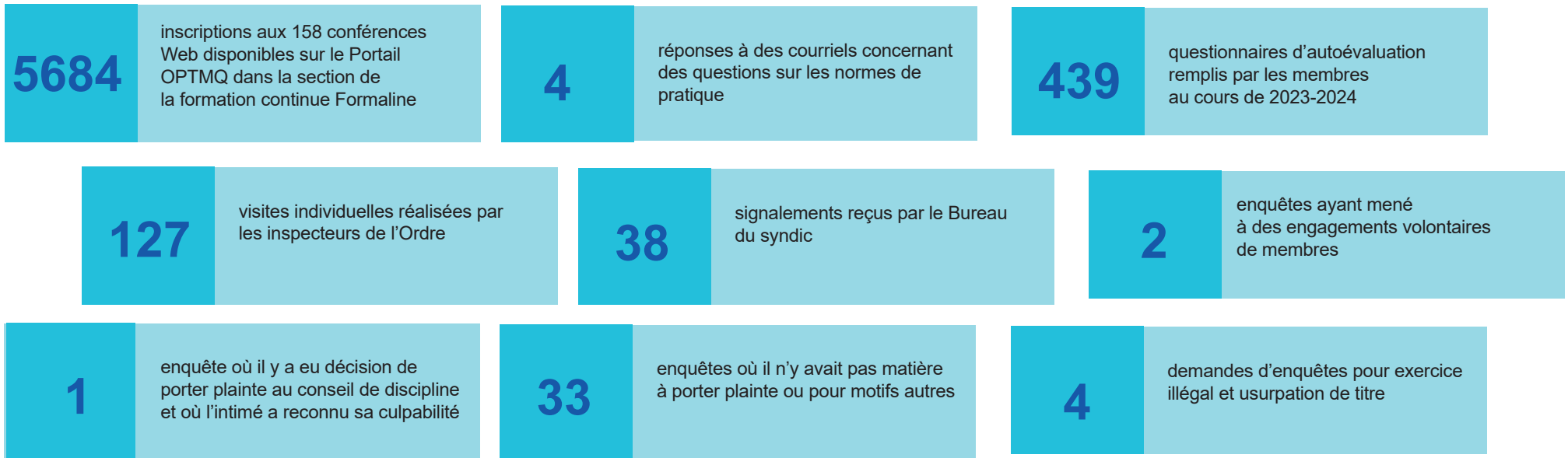
La gestion documentaire a également été au cœur de nos préoccupations en 2023-2024, car la Loi 25 accorde une place primordiale à la conservation et la destruction des renseignements personnels (« RP »). La Loi 25, soit *la Loi sur la gouvernance des renseignements personnels*, encadre la façon dont les entreprises et les organismes publics collectent, utilisent et partagent les RP recueillis. Cette loi existe pour s'assurer que vos données ne se retrouvent pas entre de mauvaises mains ou soient utilisées à mauvais escient. C'est donc dire que l'Ordre, en plus de mettre en place les diverses politiques, un registre des incidents de confidentialité, un processus de traitement des plaintes relatives à la protection des RP et un consentement pour recueillir, détenir ou communiquer des RP, a débuté la migration de l'ensemble de ses données numériques vers un plan de classification auquel est associé un calendrier de conservation.

## **NORMES DE LA PRATIQUE**

Les normes de pratique ont pour objectif de fournir des lignes directrices dans des secteurs d'activités déterminés. Elles visent à accorder la primauté au bien-être et à la protection du patient ou de la patiente, tout en améliorant la qualité des services offerts.



## NOS ACTIVITÉS EN CHIFFRES



Leur but est de renforcer les critères de qualité et de sécurité reliés aux analyses, afin que les résultats des analyses effectuées au laboratoire de biologie médicale soient de haute qualité et représentatifs de l'état du patient ou de la patiente, ce qui permet un diagnostic fiable et un suivi thérapeutique adéquat.

L'Ordre, en collaboration avec des experts, révisé le Guide d'hématologie, le Guide de gestion de la qualité dans les laboratoires de biologie médicale, ainsi que le Guide d'hémostase. Ces révisions visent à intégrer les avancées scientifiques et technologiques, ainsi qu'à colliger les références en vigueur afin de compléter et de maintenir les connaissances et d'améliorer les pratiques des technologistes médicaux. L'Ordre offre un service-conseil aux membres et aux gestionnaires pour répondre aux questions en lien avec les

lois et règlements, les normes, les guides de pratique, les lignes directrices, ainsi que les positions officielles de l'Ordre. Ce soutien permet d'assurer une compréhension et une application correcte des normes de pratique des technologistes médicaux.

Conformément au *Règlement sur une activité de formation des technologistes médicaux*, un technologiste médical, à moins d'en être dispensé, doit avoir suivi un programme de formation en pharmacologie pour l'administration de médicaments et autres substances. L'Ordre a révisé la liste des médicaments hémodynamiques que les technologistes médicaux doivent connaître et ceux destinés à provoquer une réaction physiologique qui influence le résultat des analyses, de même que leurs interactions médicaments-médicaments, médicaments-alimentation, ainsi que leurs effets nuisibles et recherchés.

## COMMUNICATIONS

Un des axes stratégiques du plan du même nom consiste à promouvoir et à faire valoir le rôle essentiel du technologiste médical comme expert dans le domaine de la médecine de laboratoire. En janvier dernier, la campagne de publicité « Opération Labo » a été lancée dans le but de sensibiliser le grand public à la profession de technologiste médical et d'y attirer une relève. Cette initiative a suscité une visibilité importante, avec des résultats remarquables en matière de clics et d'impressions. Les supports visuels et vidéo ont particulièrement bien fonctionné, en mettant en lumière la profession. De plus, la répartition équilibrée des clics vers les différents cégeps démontre un intérêt pour le programme Technologie d'analyses biomédicales (TAB).

Afin de maintenir une présence en ligne régulière sur nos différentes plateformes de médias sociaux et d'accroître la notoriété de notre marque, l'Ordre a développé une stratégie marketing en définissant des objectifs pour chaque plateforme.

Dans le but de mettre en valeur les réalisations des technologistes médicaux, l'infolettre de l'OPTMQ comprend maintenant la chronique « Zoom sur un T.M. », rédigée par des journalistes bénévoles, eux-mêmes technologistes médicaux. En outre, cette chronique offre aux technologistes médicaux l'occasion de s'exprimer sur les enjeux de leur profession, en leur donnant une tribune pour partager leurs expériences et perspectives. Ils deviennent ainsi des acteurs de cette communication bidirectionnelle, renforçant l'interaction entre eux et l'Ordre. Dans la même optique, des entretiens sont menés avec les lauréats du Prix étudiant des 11 cégeps offrant le programme TAB et des portraits sont publiés sur Instagram.

## ADMISSION

L'année 2023-2024 a été marquée par plusieurs réalisations importantes dans le domaine de l'admission. Depuis 2021, l'Ordre et le Pôle de coordination pour l'accès à la formation de l'Office des professions du Québec tra-

vailent de concert avec d'autres partenaires, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et certains collèges pour mettre en place une formation d'appoint qui permettra aux candidats formés à l'étranger possédant déjà certaines compétences d'acquérir les compétences manquantes nécessaires pour exercer la profession de technologiste médical au Québec. C'est donc avec enthousiasme qu'en novembre 2023, le Collège de Rosemont a accueilli avec succès la première cohorte de la nouvelle AEC « Intégration à la profession de technologiste médical », une formation innovante enseignée par blocs d'activités pour une approche pédagogique plus immersive.

Le formulaire de renouvellement a été peaufiné pour améliorer la navigation dans les différents onglets. De plus, la fin de la période de renouvellement pour s'inscrire au Tableau de l'Ordre a été devancée au 24 mars pour permettre le traitement des listes. Ainsi, la conformité du Tableau de l'Ordre au 1<sup>er</sup> avril a pu être assurée et les personnes en situation de radiation administrative ou de démission ont pu procéder à leur réinscription dès le 1<sup>er</sup> avril.

## DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET CONGRÈS

L'année écoulée a été marquée par des progrès considérables dans le domaine de la formation. La journée scientifique en biologie moléculaire et génétique a connu un succès retentissant, tout comme le dîner-conférence sur l'Alzheimer qui a été présenté deux fois sur l'heure du dîner, afin d'offrir deux créneaux horaires. L'Ordre a optimisé ses frais d'exploitation pour la diffusion de formation en optant pour la plateforme Microsoft Teams, qui lui procure également une belle flexibilité dans l'organisation et une personnalisation aux couleurs de l'Ordre. Cette plateforme conviviale et connue par les membres et le conférencier offrait aussi la possibilité de répondre facilement aux messages sur le clavardage et aux conversations.

Soulignons aussi le passeport de formation qui a contribué à offrir des occasions de perfectionnement professionnel à nos membres.

L'Ordre a également actualisé la formation sur les liquides biologiques en intégrant une composante théorique offerte en ligne, suivie d'une journée de formation pratique en laboratoire offrant la possibilité d'approfondir et de consolider les compétences de la réception des liquides biologiques jusqu'à la validation du rapport, en passant par l'examen microscopique. Cette nouvelle approche s'est avérée un franc succès, permettant une expérience d'apprentissage enrichissante, notamment grâce à l'expertise remarquable des conférencières, toutes deux des technologistes médicales.

Enfin, le congrès 2023 a été un moment fort, avec des conférenciers exceptionnels et une ambiance festive grâce à la participation d'un groupe de musique.

### INSPECTION PROFESSIONNELLE

La mise en place réussie de la phase 3, dédiée au « rapport de visite », et de la phase 4, consacrée au « suivi du rapport », a été achevée au cours de l'exercice 2023-2024, finalisant ainsi la pleine informatisation du processus d'inspection professionnelle. L'ajout de l'application Calendly a facilité la prise de rendez-vous pour les visites d'inspection, améliorant l'efficacité de nos interactions avec les membres.

De plus, l'Ordre a veillé à ce que le processus d'inspection professionnelle respecte les exigences du projet de loi 96 (*Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*), assurant ainsi le maintien de la langue française tout au long du parcours professionnel de nos membres.

Enfin, l'Ordre a conçu de nouveaux outils pour l'inspection particulière, laquelle a pour but d'évaluer la compétence professionnelle d'un technologiste médical ou d'une technologiste médicale. La demande de procéder à une inspection particulière des compétences peut provenir d'une demande du conseil d'administration, du syndic de l'Ordre, des suites d'une visite d'inspection générale de l'exercice, d'un supérieur ou d'une supérieure, d'un autre professionnel ou d'une autre professionnelle ou du public.

### CONCLUSION

Chaque année, l'Ordre lance un appel à de nouveaux membres désireux de s'investir dans nos différents comités. Leur participation est non seulement précieuse, mais leur expertise est également essentielle. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers les membres de l'Ordre qui offrent généreusement leur savoir-faire pour le bien de la profession. En 2023-2024, près de 40 technologistes médicaux ont consacré leur temps et leurs compétences à nos activités et comités. Leur implication est cruciale pour la réalisation de la mission de l'Ordre.

La réalisation de l'ensemble des activités de l'Ordre repose sur la contribution inestimable du personnel du siège social. Je suis privilégiée de collaborer avec une équipe dynamique, dévouée, engagée et compétente, qui partage une passion sincère pour la profession et la mission de protection du public.

Enfin, je souhaite remercier chaleureusement le conseil d'administration et la présidente de l'Ordre pour leur dévouement, leur vision stratégique et leur soutien continu. Votre engagement et votre leadership sont des éléments essentiels qui nous permettent d'avancer avec succès dans notre travail. Merci pour votre confiance et votre collaboration continue.



Caroline Scherer, avocate, MBA  
Directrice générale et secrétaire

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de 15 administrateurs et administratrices dont 11 technologistes médicaux élus.

NOM, TITRE	RÉGION	MODE D'ÉLECTION	DÉBUT DU MANDAT	PARTICIPATION CA ET CE		AUTRE MANDAT	RÉMUNÉRATION
<b>Hélène Lanigan</b> , T.M. administratrice <small>Démission 18-04-2023</small>	Outaouais	nommée	décembre 2022	S.O	S.O		0,00 \$
<b>Linda Parenteau</b> , T.M. administratrice	Outaouais	nommée	février 2024	2/2	S.O		122,00 \$
<b>Katia Kadri</b> , T.M. administratrice	Montréal	nommée	juin 2022	10/10	S.O	Comité de gouvernance	2 196,00 \$
<b>Maxime Daoust</b> , T.M. trésorier	Laval, Lanaudière, Laurentides	élu	juin 2022	9/10	15/15	Comité d'audit	1 708,00 \$
<b>Suzanne Deschênes Dion</b> , F.T.M. administratrice	Montréal	élue	novembre 2020	10/10	15/15	Comité de gouvernance et comité d'audit	3 782,00 \$
<b>Valérie Fafard</b> , T.M. administratrice <small>Démission 10-02-2024</small>	Mauricie, Centre-du-Québec	élue	novembre 2020	7/10	S.O		854,00 \$
<b>Isabelle Fortin</b> , T.M. administratrice	Saguenay—Lac-Saint-Jean	élue	novembre 2020	10/10	S.O		1 342,00 \$
<b>Bruno Houde</b> , T.M. vice-président	Estrie	élu	juin 2022	10/10	14/15	Comité de gouvernance et comité d'audit	3 660,00 \$
<b>Nathalie Laflamme</b> , T.M. administratrice	Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec	élue	novembre 2020	9/10	S.O	Comité des ressources humaines	1 708,00 \$
<b>Loan Luu</b> , T.M., B.Sc. présidente	Montréal	élue	novembre 2020	10/10	14/15		48 408,36 \$
<b>Doris Masson</b> , T.M. administratrice	Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	élue	juin 2020	10/10	S.O	Comité des ressources humaines	1 830,00 \$
<b>Nancy Girard</b> , T.M. administratrice	Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	élue	juin 2022	9/10	S.O		976,00 \$

Administrateurs et administratrices nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) au conseil d'administration 2023-2024

NOM, TITRE	DÉBUT DU MANDAT	PARTICIPATION CA ET CE		AUTRE MANDAT
<b>Lise Provost</b> , administratrice <small>Mandat terminé 01-06-2023</small>	mai 2019	1/2	S.O	
<b>Philippe Lévesque-Groleau</b> , administrateur	juin 2023	8/8	S.O	
<b>Gervais Morissette</b> , administrateur	novembre 2020	9/10	15/15	Comité de gouvernance et comité d'audit
<b>John Poliquin</b> , administrateur	novembre 2020	7/10	S.O	Comité des ressources humaines
<b>Brigitte Carrière</b> , administratrice	mai 2022	9/10	S.O	Comité des ressources humaines

En 2023, l'assemblée générale annuelle a eu lieu le 3 novembre 2023, en mode hybride.

En 2024, l'assemblée générale annuelle aura lieu le 16 novembre.

## ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES EN POSTE AU 31 MARS 2023



## TITULAIRE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Les administratrices et administrateurs élus élisent par suffrage la présidente ou le président de l'Ordre. Cette élection a lieu à l'expiration du mandat du président sortant ou de la présidente sortante, lors de la séance du conseil d'administration suivant l'élection des administrateurs

**Madame Loan Luu, T.M.**, a été élue présidente le 14 novembre 2020 lors d'une élection au suffrage des membres du conseil d'administration. Elle exerce actuellement son premier mandat, avec une rémunération globale de 44,33 \$/h, travaillant en moyenne 21 heures par semaine pour l'Ordre.





**De gauche à droite, en bas :**

Gervais Morissette, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec  
Suzanne Deschênes Dion, F.T.M.  
Bruno Houde, T.M., vice-président  
Loan Luu, T.M., B.Sc, présidente  
Maxime Daoust, T.M., trésorier

**De gauche à droite, en haut :**

Doris Masson, T.M.  
Katia Kadri, T.M.  
Nathalie Laflamme, T.M.  
John Poliquin, administrateur nommé par l'OPQ  
Isabelle Fortin, T.M.  
Brigitte Carrière, administratrice nommée par l'OPQ  
Valérie Fafard, T.M.

**Absents sur la photo :**

Nancy Girard, T.M.  
Linda Parenteau, T.M.  
Philippe Lévesque-Groleau, administrateur nommé par l'OPQ

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET ADMINISTRATRICES ÉLUES

Les administrateurs élus, autres que le président, qui participent à une réunion du conseil d'administration, de l'un des comités constitués par le conseil d'administration, à toute autre réunion d'un comité à laquelle ils doivent participer, à une assemblée générale des membres, ou qui assistent à une formation concernant l'exercice de leurs fonctions ont droit à un jeton de présence.

L'Ordre rembourse à l'employeur d'un administrateur élu ou d'une administratrice élue le salaire de cette personne lorsque celle-ci est libérée avec solde de ses fonctions pour participer à une réunion du conseil d'administration, de l'un des comités constitués par le conseil d'administration, à toute autre réunion d'un comité à laquelle elle est tenue d'assister, à une assemblée générale des membres, ou lorsqu'elle assiste à une formation concernant l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération tient lieu de jeton de présence.

JETONS DE PRÉSENCE	VALEUR
Réunion < à 3 h 30	122,00 \$
Réunion > à 3 h 30	244,00 \$

## FORMATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET D'ADMINISTRATRICES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes au conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique au sein des ordres professionnels	15	0
Rôle d'un conseil d'administration	15	0

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES ET DES MEMBRES DE COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements d'administrateurs ou de membres de comités relativement au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec*.

*Le Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec* (adopté le 22 octobre 2020).

## RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

# 10

Le conseil d'administration a tenu six réunions ordinaires et quatre réunions par courrier électronique

Lors des différentes réunions du conseil d'administration, les administrateurs ont procédé à l'adoption de plusieurs propositions, notamment.

### LÉGISLATION, POLITIQUE, POSITION ET PARTENARIAT

- Nomination de membres aux différents comités et aux fonctions de l'Ordre.

### GOVERNANCE

- Adoption du rapport annuel 2022-2023.
- Adoption du plan d'action 2023-2024.
- Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec et les élections à son conseil d'administration soumis par l'Office des professions du Québec.
- Adoption de principe à la modification du *Règlement sur une activité professionnelle qui peut être exercée par un technologue en imagerie médicale et un technologue en radio-oncologie*.
- Adoption du serment du technologiste médical.
- Adoption du contenu du permis d'exercice de la profession de technologiste médical.
- Autorisation, conformément à l'article 17 du Rè-

glement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec et les élections à son conseil d'administration, de l'utilisation du vote en ligne pour les élections 2024.

- Adoption de la Convention de colocation entre l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, l'Ordre des podiatres du Québec et l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.
- Adoption de l'organigramme de l'OPTMQ.
- Abolition du comité relève.

### NOMINATIONS

- Nomination des représentants au Conseil interprofessionnel du Québec.

### FINANCES

- Adoption du budget 2023-2024.
- Adoption du budget cotisation 2024-2025.
- Adoption de la hausse de la cotisation annuelle 2024-2025 de 40 \$ pour un montant total de 406,55 \$.
- Adoption des états financiers audités au 31 mars 2023.

### PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET NORMES SCIENTIFIQUES

- Reconnaissance de l'AEC « Intégration à la profession de technologiste médical » du Collège de Rosemont comme formation d'appoint attestant que les compétences acquises par la personne titulaire de cette formation d'appoint sont équivalentes à celles acquises par la personne titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis.

### TABLEAU DE L'ORDRE

- Radiation des membres n'ayant pas acquitté le montant de la cotisation annuelle au moment prescrit et toute autre somme dont ils sont redevables.
- Décision concernant des demandes de permis ou de renouvellement de l'inscription au Tableau par des candidats faisant l'objet d'un jugement criminel.
- Abolition du statut de membre « Carrière alternative » à partir de la prochaine période de cotisation (1er avril 2024 au 31 mars 2025), ce qui comprend la prochaine période de renouvellement, qui débutera le 1er février 2024.
- Écourter la période de renouvellement de sept jours. Celle-ci se déroulera du 1er février au 24 mars 2024.

### COMMUNICATIONS

- Adoption de la grille tarifaire 2024-2025, qui entrera en vigueur le 1er avril 2024, mais dont les montants modifiés seront applicables pour le renouvellement de la cotisation annuelle, qui débutera le 1er février 2024.

## Politiques et pratiques de gouvernance

NOM	DATE D'ADOPTION	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION	PROCHAINE RÉVISION
Plan stratégique 2020-2025	2 octobre 2020		
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres de comités de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ)	27 octobre 2018	5 février 2022	2025
<b>Gouvernance des conseils et comités</b>			
Politique de gouvernance – Comité de gouvernance	11 septembre 2021	30 avril 2022	2024
Politique de gouvernance – Comité des ressources humaines	30 avril 2022	22 septembre 2022	2024
Politique d'évaluation de la performance du conseil d'administration, des comités du conseil et de la contribution des administrateurs et administratrices de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec	10 juin 2023		2025
Politique de gouvernance – Comité d'audit	10 juin 2023		2025
Politique de travail hybride	30 septembre 2023		2025
Politique de confidentialité	17 janvier 2024		En tout temps
Politique sur la gouvernance des renseignements personnels	23 mars 2024		2026
Procédure de gestion des incidents de confidentialité impliquant des renseignements personnels	23 mars 2024		2026
Politique de sécurité de l'information	23 mars 2024		2026
Politique de gouvernance de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.	23 mars 2024		2026
<b>Affaires du conseil d'administration</b>			
Cahier d'information à l'intention des futurs administrateurs	10 septembre 2022		2024
Politique de remboursement des frais de déplacement et de représentation de l'OPTMQ	5 mai 2023		Les indemnités versées pour l'utilisation du véhicule personnel sont révisées annuellement. Les autres indemnités concernant les frais de déplacement sont révisés au plus tard tous les deux ans.

**Loan Luu, T.M.**, présidente  
**Bruno Houde, T.M.**, vice-président  
**Maxime Daoust, T.M.**, trésorier  
**Suzanne Deschênes Dion, F.T.M.**  
**Gervais Morissette**, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

15

Le comité exécutif a tenu quatre réunions ordinaires et 11 réunions par courrier électronique

Au cours de ces réunions, il a étudié divers dossiers et exercé ses activités de gestion courante, en l'occurrence :

### GOVERNANCE

- Renouvellement du régime d'assurance collective des employés.
- Gestion financière de l'Ordre.
- Nomination de membres aux différents comités sous sa responsabilité ainsi qu'aux différentes fonctions.
- Préparation et analyse des dossiers soumis au conseil d'administration et suivi.

### PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET NORMES SCIENTIFIQUES

- Imposition de cours et de stages à des personnes titulaires de permis voulant réintégrer l'exercice de la profession après plus de cinq ans et, si elles s'inscrivent au Tableau des membres, limitation de leur droit de pratique jusqu'à la réussite des cours et stages pour chacun des secteurs d'activité.
- Délivrance de permis de technologiste médical exerçant en biologie médicale et en cytopathologie.
- Octroi de dispenses partielles de formation continue conformément au Règlement sur la formation continue obligatoire des technologistes médicaux du Québec.
- Octroi de dispenses du cours de pharmacologie conformément au Règlement sur une activité de formation des technologistes médicaux.
- Décisions concernant les demandes de révision des candidats aux permis sur la base de l'équivalence de diplôme ou de la formation.





## COMITÉ DE GOUVERNANCE

**Suzanne Deschênes Dion**, F.T.M.,  
présidente du comité  
**Bruno Houde**, T.M., membre du comité  
**Katia Kadri**, T.M., membre du comité  
**Gervais Morissette**, administrateur nommé,  
membre du comité

### MANDAT

Le comité de gouvernance a pour mandat général d'effectuer en continu la vigie des politiques, des règles et des pratiques exemplaires de gouvernance ainsi que de formuler ses recommandations au conseil d'administration. Il veille également au fonctionnement et à la performance de celui-ci et de ses comités de même qu'aux questions d'éthique et de déontologie.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a tenu dix (10) rencontres et a :

- Élaboré la politique d'évaluation de la performance du conseil, des comités du conseil et de la contribution des administrateurs de l'OPTMQ, de même que ses outils d'évaluation de la performance;
- Élaboré la politique de gouvernance de l'Ordre;
- Effectué le suivi du mandat confié à Chuck & co sur la gestion documentaire;
- Examiné la politique de confidentialité, la politique sur la gouvernance des renseignements personnels, la procédure de gestion des incidents de confidentialité impliquant des RP et la politique de sécurité de l'information en lien avec la Loi 25;
- Analysé la déclaration de reconnaissance des Premières Nations;
- Recommandé la nomination d'un ou d'une secrétaire substitut de l'Ordre.

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

**Doris Masson**, T.M., présidente du comité  
**Nathalie Laflamme**, T.M., membre du comité  
**John Poliquin**, administrateur nommé,  
membre du comité  
**Brigitte Carrière**, administratrice nommée,  
membre du comité

### MANDAT

Le comité des ressources humaines a pour mandat général de voir à l'élaboration et à la mise en place de politiques humaines touchant la dotation, l'évaluation de rendement et la rémunération des cadres intermédiaires, de même que de formuler ses recommandations au conseil d'administration.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a tenu six (6) rencontres et a :

- Établi le plan de travail 2024-2025;
- Analysé le Manuel du personnel, la politique de travail hybride, la politique sur l'alcool et les drogues et la politique favorisant un climat de travail sain et sécuritaire.

## COMITÉ D'AUDIT

**Maxime Daoust**, T.M., président du comité  
**Suzanne Deschênes Dion**, F.T.M.,  
membre du comité  
**Bruno Houde**, T.M., membre du comité  
**Gervais Morissette**, administrateur nommé,  
membre du comité

### MANDAT

Le comité d'audit a pour mandat général de s'intéresser à l'intégrité de l'information financière,

à l'audit externe, aux états financiers, ainsi qu'à la mise en place des mécanismes de contrôle interne et d'un plan d'utilisation optimal des ressources. De plus, il est responsable de veiller à identifier les risques financiers et non financiers de l'Ordre, de les analyser et de proposer des actions de mitigation relatives aux risques, de même que de formuler ses recommandations au conseil d'administration.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité a tenu onze (11) rencontres et a :

- Examiné les prévisions budgétaires 2024-2025 pour émettre sa recommandation sur le montant de la cotisation annuelle 2024-2025;
- Recommandé le statu quo sur la rémunération de la présidence et des administrateurs élus 2024-2025;
- Recommandé la grille tarifaire 2024-2025;
- Élaboré la politique de gouvernance du comité d'audit ;
- Élaboré la politique de remboursement des frais de déplacement et de représentation;
- Entamé la rédaction de la politique sur la rémunération des membres du CA, des membres de comités et autres;
- Entamé la rédaction de la politique de placements ;
- Octroyé un mandat respectif à une firme en ressources humaines (mise à jour des règles et politiques internes en gestion des ressources humaines), à une firme de relations publiques (affaires publiques et gouvernementales) et à une firme en finance (placements financiers, appel d'offres et vigie du portefeuille) à la suite d'une délégation d'acte par le conseil d'administration;
- Reçu les recommandations de la firme Mallette émises lors de l'audit au 31 mars 2023;
- Examiné le renouvellement du régime d'assurance collective pour 2023-2024;
- Analysé les états financiers mensuels commentés par la direction générale.

18

employé.es étaient à l'emploi de l'Ordre au 31 mars 2024

12,6

membres du personnel à temps complet de 35 h par semaine : ces personnes ont été rémunérées pour un total de 440,5 hrs.

## Direction générale et secrétariat de l'Ordre

**Caroline Scherer**, avocate, MBA, directrice générale, secrétaire responsable par délégation de l'accès à l'information ou de la protection des renseignements personnels.

Elle reçoit un salaire annuel de 123 305 \$ ainsi qu'une contribution de 7,5 % de son salaire à son fonds de pension et les frais d'utilisation d'un téléphone cellulaire.

**Simone Chaboillez**, T.M., conseillère à la direction générale (à partir de septembre 2023)

**Diane Lapointe**, adjointe administrative à la direction

**Dylan Gagné**, technicien comptable

**Ana Jankovic**, coordonnatrice au visuel et marketing (à partir de mai 2023)

## Admission

**Darrel Pudman**, T.M., coordonnateur à l'admission

**Martine Rondeau**, agente administrative

**Josée Lefrançois**, agente administrative (jusqu'en novembre 2023)

## Inspection professionnelle

**Véronique Castonguay**, T.M., coordonnatrice de l'inspection professionnelle

**Élaine Boivin**, T.M., inspectrice

**Diane Gingras**, T.M., inspectrice

**Manon Tanguay**, agente administrative

à l'inspection professionnelle et au Bureau du syndic

## Développement professionnel

**Mamour Diouf**, T.M., coordonnateur du développement professionnel

**Jean-François Bédard**, agent administratif au développement professionnel et au Bureau du syndic (jusqu'en août 2023)

**Héloïse Gabriel**, agente administrative au développement professionnel (à partir de septembre 2023)

## Normes de la pratique

**Simone Chaboillez**, T.M., chargée de dossiers scientifiques et secrétaire du conseil de discipline (jusqu'en septembre 2023)

**Étienne Boulet**, T.M., chargé de dossiers scientifiques (à partir de septembre 2023)

## Bureau du syndic

**Steve Sirois**, T.M., syndic

**Joey Asselin**, T.M., syndic adjoint

**Marie-Josée Picard**, T.M., syndique adjointe

**Caroline Launois**, T.M., syndique adjointe (jusqu'en juillet 2023)

**Rose-Marie Moreno**, T.M., syndique adjointe (à partir de décembre 2023)

# COMITÉ DE LA FORMATION

## COMITÉ DE LA FORMATION

**Sophie Allaire**, T.M.

Représentantes et représentants de la Fédération des cégeps

**Patricia Tremblay**  
**Sophie-Emmanuelle Genest**

Représentante du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

**Karine Lessard**

Secrétaire : **Caroline Scherer**, avocate, MBA

### MANDAT

Dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, examiner les questions relatives à la qualité de la formation des technologistes médicaux. Par « qualité de la formation », on entend l'adéquation entre la formation et les compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité de la formation n'a tenu aucune réunion en 2023-2024.

Diplômes donnant ouverture au permis délivré par l'Ordre :

- Diplôme d'études collégiales en technologie d'analyses biomédicales (TAB), 140.CO, nouveau programme enseigné depuis l'automne 2017.
- AEC en technologie d'analyses biomédicales (RAC) CLA.00 pour les personnes formées à l'étranger.

La personne diplômée en TAB peut, par la suite, continuer ses études dans les deux programmes suivants :

- AEC en cytotechnologie, CLA 0.4
- AEC en cytogénétique clinique, CLA 0.3

L'Ordre n'a pas d'examen d'entrée à la profession. De sorte qu'aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.



## MEMBRES DU COMITÉ

**Johanne Brown Mattioli**, T.M., présidente

**Nathalie Bourque**, T.M.

**Élyse Geoffroy**, T.M.

**Sylvain Marchand**, T.M.

**Sophie Mayrand**, T.M.

## PERSONNEL DE SOUTIEN

**Darrel Pudman**, T.M., coordonnateur à l'admission

**Martine Rondeau**, agente administrative

## MANDAT DU COMITÉ

Le comité a pour mandat de rendre une décision quant aux demandes de permis, sur la base de l'équivalence de diplôme et de la formation ou de l'ARM avec la France. Il examine en outre les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre qui doivent être évaluées selon le *Règlement sur les stages de perfectionnement* et transmet ses recommandations au comité exécutif. Le comité a tenu sept réunions.

## Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

DEMANDES	DIPLOME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	AU QUÉBEC *	HORS DU QUÉBEC **	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	24	0	63**
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (y compris les demandes pendantes)	21	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (y compris les demandes pendantes)	1	0	37
Demandes refusées au cours de l'exercice (y compris les demandes pendantes)	1	0	6
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	0	20

\* Réinscription au Tableau de l'Ordre après plus de cinq ans.

\*\* Au cours de l'exercice, l'Ordre a reçu deux demandes de reconnaissance d'équivalence en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de technologiste médical de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre conformément à l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM).

## Exigences complémentaires imposées dans le cadre d'une reconnaissance partielle

DEMANDES	DIPLOME OBTENU OU FORMATION OBTENUE		
	AU QUÉBEC *	HORS DU QUÉBEC **	HORS DU CANADA
Un ou quelques cours	1	0	2**
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	22
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

\* Réinscription au Tableau de l'Ordre après plus de cinq ans.

\*\* Personnes du N.-B. ayant réussi une formation canadienne équivalente, mais qui n'ont pas pu intégrer l'Ordre de leur province parce qu'elles n'ont pas réussi la certification canadienne.

## Personnes ayant présenté une demande de révision d'une décision sur la reconnaissance des équivalences

DEMANDES	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total) *	5
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes)	5
Maintien de la décision initiale	5
Modifiant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu par le règlement	5
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

\* Les demandes de révision reçues au cours de l'exercice font suite à des demandes de réinscription au Tableau en vertu du *Règlement sur les stages de perfectionnement*.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## Activités de formation suivies par les membres du comité d'admission au 31 mars

FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels	5 (en 2019)	S.O.
Sensibilisation aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes au conseil d'administration	5 (en 2019)	S.O.
Évaluation des qualifications professionnelles	5 (en 2019)	S.O.



## Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

DEMANDES DE DÉLIVRANCE	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i> .	0	0	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i> .	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1.1 de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> .	2	1	1	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu.	0	0	0	0

## Activités relatives à la délivrance des permis

DEMANDES DE DÉLIVRANCE	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
De demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	183	179	0	4
De demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme	0	0	0	0
De demande de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation*	6	6	0	0
De demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (permis sur permis)	0	0	0	0
De demandes fondées sur l'arrangement conclu par l'Ordre conformément à l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM QC-FRA)	0	0	0	0

\*Le nombre de demandes de délivrance de permis fait référence au nombre de candidats et de candidates ayant déposé une demande après avoir suivi les mesures compensatoires prescrites par l'Ordre.

Au cours de l'exercice, le comité s'est assuré que ses processus étaient conformes aux *Principes en matière de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation acquis hors du Québec* auxquels l'Ordre a adhéré.

### **ACTIONS MENÉES EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION**

- Échange d'informations sur les formations hors Canada avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin de favoriser le recrutement international;
- Standardisation des commentaires et des formations reconnues par le comité afin de répondre plus clairement aux candidats et candidates concernant les données de leur évaluation de dossiers et de faciliter la compréhension de la prescription de formation au cégep de leur choix.

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

En s'inscrivant au Tableau, les membres adhèrent obligatoirement à un programme d'assurance responsabilité professionnelle. À cet effet, l'Ordre a signé une entente avec La Capitale. La prime annuelle par membre est de 11,45 \$.

Le montant de la garantie est de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres par période d'assurance.

Les étudiants inscrits au registre de l'Ordre sont également couverts par cette assurance dans le cadre de leur stage et, s'il y a lieu, en tant qu'externes.

### Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant en société

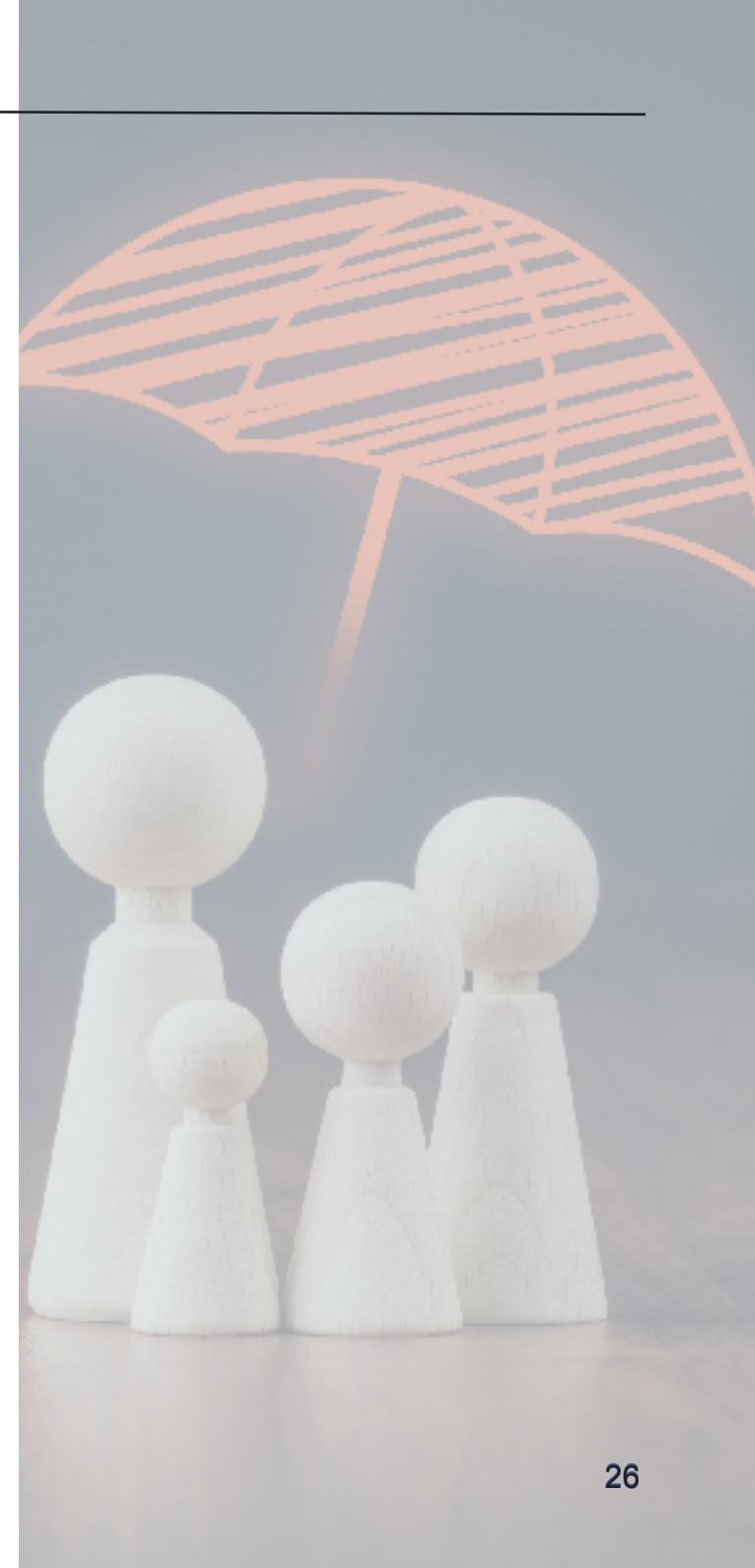
L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

### Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Membres concernés par ces réclamations	0

## INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.



### MEMBRES DU COMITÉ

**Suzanne Deschênes Dion**, F.T.M., présidente  
**Julie Désautels**, T.M.  
**Michèle Pellerin**, T.M.  
**Marie-Reine Kouzaili**, T.M.  
**Isabelle Ouellette**, T.M. (depuis juin 2023)

### PERSONNEL DE SOUTIEN

**Simone Chaboillez**, T.M.,  
conseillère à la direction générale  
**Étienne Boulet**, T.M, B.A. (Comm.)  
chargé de dossiers scientifiques  
(depuis septembre 2023)

### MANDAT DU COMITÉ

Le comité des normes de la pratique est chargé d'élaborer et de mettre à jour les normes de pratique, les énoncés de position et les guides sectoriels dans le but d'appuyer les membres dans l'atteinte et le maintien de la conformité dans l'exercice de leurs fonctions.

### ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le comité a tenu quatre réunions d'une demi-journée en mode virtuel.

### Personnes-ressources :

Simone Chaboillez, T.M., conseillère à la direction générale  
Étienne Boulet, T.M., B.A. (Comm.), chargé de dossiers scientifiques (depuis septembre 2023)

### Groupe de travail sur le guide de l'hématologie

Joanie Roy, T.M.  
Chrystelle Fillion, T.M.  
Synthia Levac-Champagne, T.M.  
Sarah-Michelle Brouillette, T.M.  
Alexandra Fortin, T.M.  
Marie-Ève St-Aubin, T.M.  
Dre Carolyne Elbaz,  
hématologue-oncologue (AMHOQ)  
Dre Danièle Marceau,  
hématologue-oncologue (AMHOQ)  
Marie-Chantal Larose,  
biochimiste (spécialiste CQ)  
Andréanne Houde, biochimiste (spécialiste CQ)

### Mandat du groupe de travail

S'appuyant sur leur expertise, les membres du groupe de travail préparent une nouvelle version du guide sectoriel de l'OPTMQ relatif à l'hématologie. À partir de différentes sources fiables de renseignements, ils élaborent un outil visant à enrichir les connaissances et à améliorer les pratiques des technologistes médicaux dans ce domaine.

### Activités du groupe de travail

Le groupe de travail a tenu deux réunions d'une demi-journée en mode virtuel.

### Soutien aux pratiques professionnelles

Répondre aux questions par courriel ou par téléphone concernant les sujets scientifiques, les activités réservées, les normes de pratique et les guides (environ deux à sept par semaine).

### Activités réalisées en cours d'année

- Élaboration de la troisième version de la LISTE DE MÉDICAMENTS ET SUBSTANCES conformément à l'Annexe 1 du *Règlement sur une activité de formation des technologistes médicaux* (chapitre C-26, r. 236) ;
- Révision scientifique pour le *Clinical and Laboratory Standards Institute (CLSI)* :
  - QMS14 : *Leadership and Management Roles and Responsibilities*
  - PRE05 : *Processes for the Collection of Urine Specimens*
  - EP30 : *Characterization and Qualification of Commutable Reference Materials for Laboratory Medicine*
  - H20 : *Reference Leukocyte (WBC) Differential Count (Proportional) and Evaluation of Instrumental Methods*
  - MM23 : *Molecular Diagnostic Methods for Solid Tumors (Nonhematologic Neoplasms)*
  - AUTO11 : *Information Technology Security of In Vitro Diagnostic Instruments and Software Systems*
  - C38 : *Control of Preanalytical Variation in Trace Element Determinations*
  - M02 : *Performance Standards for Antimicrobial Disk Susceptibility Tests*
  - M07 : *Methods for Dilution Antimicrobial Susceptibility Tests for Bacteria That Grow Aerobically*
  - EP32 : *Implementation of Metrological Traceability in Laboratory Medicine*
  - PRE02 : *Collection of Diagnostic Venous Blood Specimens*
  - GP40 : *Preparation and Testing of Reagent Water in the Medical Laboratory*
- Élaboration d'une nouvelle version du *Guide d'hématologie* (en cours)
- Révision du *Guide d'hémostase* (en cours)
- Révision du *Guide de gestion de la qualité dans les laboratoires de biologie médicale* (en cours)



## MEMBRES DU COMITÉ

**Diane Gingras, T.M.**, présidente  
**Katherine-Élisabeth Ménard, T.M.**, secrétaire  
**Élaine Boivin, T.M.**  
**Johanne Bouchard, T.M.**, jusqu'en février 2024  
**Marilyn Leclerc Côté, T.M.**, jusqu'en février 2024

## PERSONNEL DE SOUTIEN

**Véronique Castonguay, T.M.**, coordonnatrice de l'inspection professionnelle  
**Manon Tanguay**, agente administrative à l'inspection professionnelle

## INSPECTRICES

**Diane Gingras, T.M.**  
**Élaine Boivin, T.M.**

## MANDAT DU COMITÉ

Le comité a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession des membres de l'Ordre, suivant un programme de surveillance générale déterminé, adopté et diffusé annuellement. Ce mécanisme de prévention a pour but d'assurer la protection du public. C'est aussi un moyen privilégié de sensibiliser le technologiste médical à l'importance de son rôle et de ses responsabilités en tant que professionnel.

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au cours de l'année 2023-2024, le comité d'inspection professionnelle a tenu quatre réunions en mode virtuel ainsi qu'une réunion en présentiel.

### Ses principales activités

Les activités liées à l'inspection professionnelle sont principalement axées autour du déploiement du programme annuel de surveillance générale. L'année 2023-2024 a permis au comité d'inspection professionnelle de terminer ses travaux de révision de ses procédés, qui ont débuté il y a trois ans.

Le processus d'inspection professionnelle s'appuie sur l'assise de sa philosophie, qui se traduit par le libellé suivant :

« La technologie d'analyses biomédicales est un travail d'équipe, mais chaque technologiste médical est responsable et autonome dans l'accomplissement de sa tâche. »

## Rapports d'inspection

La rédaction de tous les points d'amélioration à mettre aux rapports d'inspection a été effectuée. Ces points d'amélioration sont en lien avec les outils d'inspecteur préalablement conçus lors de la phase précédente. De plus, toutes les recommandations (lectures, références, formations) liées à ceux-ci ont aussi été élaborées. Finalement, une nouvelle mise en page des rapports a été créée pour y insérer les liens vers les recommandations, dans le but de simplifier la consultation par le membre.

## Suivi des points d'amélioration par les membres

Une nouvelle phase a été ajoutée au processus d'inspection générale : le suivi des points d'amélioration par les membres. Pour chaque point d'amélioration à son rapport, le membre doit nous fournir un résumé de sa lecture ou une attestation de formation, selon ce qui est exigé. Ce suivi nous permet de nous assurer que le membre applique les recommandations émises à son rapport d'inspection et ainsi d'avoir un processus plus complet.

## Projets pour l'année 2024-2025

Le projet pilote étant terminé, c'est-à-dire que les quatre phases du processus de surveillance gé-

nérale sont implantées de façon numérique avec les nouveaux procédés (phase 1 : questionnaire d'autoévaluation, phase 2 : visite d'inspection, phase 3 : rapport d'inspection et phase 4 : suivi); nous en sommes rendus à faire les ajustements et corrections nécessaires.

Le comité d'inspection professionnelle prévoit réviser le règlement sur l'inspection professionnelle des technologistes médicaux du Québec (C-26, r. 249-1).

## Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Outre son processus d'encadrement de la pratique professionnelle, le service d'inspection participe activement, en collaboration avec les autres services internes, à offrir des réponses aux questions des technologistes médicaux qui font appel à l'Ordre, de même qu'à des questions de gestionnaires du réseau de la santé et du grand public.

La coordonnatrice de l'inspection professionnelle participe, dans le cadre de ses fonctions :

- À des travaux visant l'élaboration ou l'amélioration des outils d'inspection professionnelle;
- Au partage de suggestions d'activités de formation adressées au comité du développement professionnel de l'Ordre;
- À des activités de formation au regard de ses fonctions;

- À des présentations sur le système professionnel et l'Ordre auprès des étudiants de première et de troisième année du programme « Technologie d'analyses biomédicales »;
- À la représentation de l'Ordre lors de salons de l'emploi ou de l'éducation.

## BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Le programme de surveillance générale (PSG) 2023-2024 a été un programme réduit étant donné que nous étions toujours en projet pilote. Celui-ci étant désormais terminé, le PSG 2024-2025 sera complet.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restants à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	158
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	475
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	439
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	127
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	309
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	127
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	436
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	3

### Inspections portant sur la compétence professionnelle

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent de l'année	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	1

### Inspections de suivi

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'année.

## Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE :			
01 Bas-Saint-Laurent	85	36	121
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean			
03 Capitale-Nationale			
04 Mauricie			
05 Estrie			
06 Montréal			
07 Outaouais			
08 Abitibi-Témiscamingue	50	28	78
09 Côte-Nord			
10 Nord-du-Québec			
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine			
12 Chaudière-Appalaches	116	42	158
13 Laval	58	24	82
14 Lanaudière			
15 Laurentides			
16 Montérégie			
17 Centre-du-Québec			
S/O Régions variées : Groupe nouveaux diplômés			

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre d'audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle ayant mené à une recommandation ou à un non-lieu

NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS	NOMBRE
Audiences tenues ayant mené à une recommandation	0
Audiences tenues ayant mené à un non-lieu	0

## Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Membres ayant suivi, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le conseil d'administration

Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0
Décisions du conseil d'administration approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Décisions du conseil d'administration modifiant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Décisions du conseil d'administration rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

## Entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.	0
---	---

## Informations transmises au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice	26
---	----

## Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113)

OBLIGER UN MEMBRE À SUIVRE AVEC SUCCÈS	NOMBRE
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

### MEMBRES DU COMITÉ

**Stéphane Lemire**, T.M., président  
**Line Gendreau**, T.M.  
**Émilie Longpré**, T.M.  
**Catherine Robichaud**, T.M.  
**Karine Therrien**, T.M.

### PERSONNEL DE SOUTIEN

**Mamour Diouf**, T.M., coordonnateur  
du développement professionnel  
**Jean-François Bédard**, agent administratif au dé-  
veloppement professionnel (jusqu'en août 2023)  
**Héloïse Gabriel**, agente administrative au  
développement professionnel (depuis sept. 2023)

### MANDAT DU COMITÉ

Le comité a pour mandat de planifier et d'organiser des activités de mise à jour et de développement en technologie de laboratoire médical, selon les besoins déterminés dans les régions et tenant compte des exigences présentes et futures générées par l'évolution de la profession. Au cours de la dernière année, le comité a tenu cinq réunions.

L'Ordre a mis en place un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre propose, en partenariat avec d'autres organisations, de la formation continue à ses membres. Des membres de certaines autres organisations peuvent également s'y inscrire.

Le Règlement sur la formation continue obligatoire des technologistes médicaux du Québec prévoit que les technologistes médicaux sont tenus d'effectuer un minimum de 20 heures de formation liées à l'exercice de leur profession, par période de référence de deux ans. La septième période de référence a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se terminera le 31 mars 2025.

La préservation des compétences et la promotion de pratiques professionnelles exemplaires reposent en partie sur la mise en œuvre de la formation continue. L'Ordre doit s'assurer que ses membres maintiennent leurs compétences à jour.

De leur côté, les membres ont une obligation déontologique de mettre à jour leurs connaissances. Ils ont donc la responsabilité de trouver des activités de formation qui respectent les exigences du règlement sur la formation continue obligatoire, qui leur permettront d'acquérir, de parfaire, d'améliorer et de maintenir leurs connaissances et compétences professionnelles tout au long de leur parcours professionnel.

Pour accompagner les membres dans la réalisation de leurs heures de formation continue, l'OPTMQ offre un programme annuel de formation.

Le comité du développement professionnel (CDP) a revu les modalités de son offre de formation. Au cours des trois dernières années, l'ensemble des formations a été offert en mode virtuel. Si cette formule permet aux technologistes médicaux pratiquant en région de ne pas avoir à se déplacer pour assister à de la formation et que le mode virtuel offre une flexibilité permettant de concilier



le développement professionnel du membre et la famille, de nouveaux modes de formation sont présentement en préparation pour mieux répondre aux besoins des membres.

Le sondage réalisé par l'Ordre en 2023, visant à évaluer les besoins et à raffiner l'offre de formation aux membres, a pu donner un aperçu de la perception et des attentes quant à l'offre de formation continue pour le futur. Les deux points les plus souvent soulevés par les membres dans ce sondage étaient le coût de la formation et le manque de participation au financement des employeurs. Selon le sondage, ces deux éléments semblent être un obstacle à une participation des membres plus soutenue aux activités de formation continue. C'est ainsi que l'Ordre a mis en place un projet de

Passeport de formation continue afin de favoriser la participation des employeurs dans la formation de leur personnel.

La mise en place de ce passeport, qui devait avoir un effet important sur l'accès aux formations et le maintien des compétences des membres, n'a pas eu le succès escompté.

Le comité du développement professionnel compte sur une meilleure promotion des avantages du passeport auprès des employeurs et des membres pour faire valoir son apport et la facilitation du maintien des compétences qu'il apporte. En effet, le passeport élimine la redondance administrative des formulaires de remboursement à remplir, donne la liberté de choisir les formations qui intéressent les membres en ligne ou en présentiel

et favorise la conciliation travail-famille ainsi que le maintien des compétences.

Enfin, pour permettre aux établissements d'enseignement collégiaux et aux ordres qui partagent l'activité de prélèvement d'avoir accès à de la formation qualifiante en ligne, l'Ordre continue d'offrir l'accès à sa plateforme de formation en prélèvement pour les membres et les étudiants du domaine de la santé (soins infirmiers, soins paramédicaux, inhalothérapie, technologie d'analyses biomédicales, etc.).

### Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	192
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	192
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

## Sanctions pour manquement au règlement

	NOMBRE
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de suivre avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
	NOMBRE
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	0

## FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Avec l'entrée en vigueur de la loi 11 modifiant le *Code des professions*, tous les ordres professionnels du Québec doivent s'assurer d'offrir à leurs membres une formation portant sur l'éthique et la déontologie.

Une formation à ce sujet est offerte aux membres de l'OPTMQ depuis janvier 2021. Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, il y a eu 33 inscriptions au cours d'éthique et de déontologie. Une formation sur la civilité est en conception pour cette année.



## AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

ACTIVITÉ	OBLIGATOIRE OU FACULTATIVE	HEURES	PARTICIPANTS MEMBRES	PARTICIPANTS NON MEMBRES
L'interprétation du frottis sanguin : un outil important au diagnostic (en ligne)	Facultative	7	47	1
Les prélèvements d'échantillons biologiques : Actualisation interprofessionnelle de la base de connaissances communes (en ligne)	Facultative	3	353	855
Les exigences de la phase pré analytique de la ponction veineuse	Facultative	2	50	267
Les exigences de la phase pré analytique de la ponction capillaire (en ligne)	Facultative	3	68	31
Les exigences de la phase pré analytique du prélèvement de sang par cathéter (en ligne)	Facultative	3,5	16	22
Les techniques d'injection	Facultative	7	18	17
Les techniques d'injection (formation adaptée pour les infirmières et infirmiers auxiliaires)	Facultative	5,5	2	9
Biologie moléculaire 1	Facultative	10	58	0
Éthique et déontologie	Facultative	2	33	0
<b>TOTAL</b>			<b>645</b>	<b>1 202</b>

Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, il y a eu 5 684 inscriptions aux 185 conférences Web offertes sur le portail de l'OPTMQ, dans la section de la formation continue Formaline.

Le registre complet des activités de formation de l'Ordre est accessible au <https://portail.optmq.org/>

## CONGRÈS

Les 3 et 4 novembre 2023, l'Ordre a tenu un congrès en présentiel, une première depuis la pandémie. Le programme comportait 27 conférences abordant des sujets généraux et scientifiques liés à la profession et offrait 9 heures de formation accréditée aux membres participant à l'événement.

L'assemblée générale annuelle a été tenue pendant le congrès. L'Ordre a compté près de 270 participants à ce congrès.

### MEMBRES DU COMITÉ

**Stéphane Lemire, T.M.**, président  
**Line Gendreau, T.M.**  
**Émilie Longpré, T.M.**  
**Catherine Robichaud, T.M.**  
**Stéphanie Savoie, T.M.**

### PERSONNEL DE SOUTIEN

**Mamour Diouf, T.M.**, coordonnateur du développement professionnel  
**Jean-François Bédard**, agent administratif au développement professionnel (jusqu'en août 2023)  
**Héloïse Gabriel**, agente administrative au développement professionnel (depuis sept. 2023)

### MANDAT DU COMITÉ

Le comité a pour mandat de concevoir, de planifier et d'organiser le congrès annuel, qui est une activité de développement professionnel. Au cours de la dernière année, le comité a tenu six réunions pour le congrès.

## MEMBRES DU BUREAU

**Steve Sirois**, T.M., syndic

Syndics adjoints :

**Joey Asselin**, T.M.

**Marie-Josée Picard**, T.M.

**Rose-Marie Moreno**, T.M.

## PERSONNEL DE SOUTIEN

**Jean-François Bédard**, agent administratif au développement professionnel et au Bureau du syndic, jusqu'en août 2023

**Manon Tanguay**, agente administrative à l'inspection professionnelle et au Bureau du syndic à partir de septembre 2023

## MANDAT DU BUREAU

Le Bureau du syndic a pour mandat d'enquêter sur le comportement des technologistes médicaux à la suite du dépôt d'un signalement et de déposer une plainte devant le conseil de discipline, s'il conclut que le technologiste médical a commis une infraction ou a dérogé au *Code de déontologie*, au *Code des professions*, aux règlements et normes de la pratique établies de l'Ordre.

## Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux inconduites sexuelles	4	0

## Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	5
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	38

## Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	8
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	38
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	3
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	7
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	26
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	2
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	38
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	37
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	29
Enquêtes fermées entre 91 à 179 jours à la suite de leur ouverture	7
Enquêtes fermées entre 180 à 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	9



## Décisions rendues par le Bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	36
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	1
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser au rapport annuel, s'il y a lieu)	2
Enquêtes autrement fermées (au total)	33
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulence	0
Pas matière à porter plainte	32
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0
Autres motifs	1

## Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	0



### Requêtes en suspension ou limitations du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

	NOMBRE
Imposant immédiatement au membre une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0
Imposant immédiatement au membre des conditions selon lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0

### Enquêtes ouvertes au Bureau du syndic

	NOMBRE
Enquêtes ouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes ouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes ouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

### Enquêtes ouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

### Autres activités du Bureau du syndic

- L'état de situation de toute plainte traitée, au cours de l'exercice, au-delà du Tribunal des professions
- Toute activité de veille, réalisée au cours de l'exercice, lui permettant d'entreprendre des enquêtes disciplinaires

### ARBITRAGE DE COMPTE

#### Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

#### Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

### COMITÉ DE RÉVISION

**Mylène Gélinas**, T.M. (à partir de septembre 2023)  
**Patrick Turcotte**, T.M.

Membres du comité nommé de la liste dressée par l'Office des professions du Québec :  
**Marie Poitras** et **Huguette Picard** (à partir de septembre 2023)

### MANDAT DU COMITÉ

Donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision prise par le syndic de ne pas porter une plainte.

### Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars

FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux inconduites sexuelles	4	0

## Demande d'avis adressée au comité de révision et avis rendus

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	0
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	0
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	0
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## Nature des avis rendus par le comité de révision

	NOMBRE
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	0
suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0



## EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

### Enquêtes relatives aux infractions pénales

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	4
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	4
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions et des règlements adoptés	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	4
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes complétées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2



**Poursuites pénales**

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions et des règlements adoptés	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions et des règlements adoptés	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

**Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables**

	NOMBRE
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

## MEMBRES DU CONSEIL

**Josée Lajoie, T.M.**  
**Marie-Josée Roy, T.M.**  
**Marie-Louise Alonso, T.M.** (jusqu'en mars 2024)

## PERSONNEL DE SOUTIEN

**M<sup>e</sup> Lyne Tétreault**

## MANDAT DU CONSEIL

Le comité a pour mandat de statuer sur toute plainte formulée à l'encontre d'un T.M. pour une infraction commise au Code de déontologie, au Code des professions, aux règlements et normes de la pratique établies de l'Ordre.

## Activité de formation suivie par les membres du conseil de discipline au 31 mars

FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Sensibilisation aux inconduites sexuelles	3	0

## État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du Syndic ou par les syndic ad hoc

	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées (ou déposées) par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	2
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable pour au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0



### Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

	NOMBRE
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	0

### Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

### Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.



### PERSONNEL DE SOUTIEN

**Ana Jankovic, B.A.**

Coordonnatrice au visuel et marketing

### Semaine nationale du laboratoire médical 2024

La Semaine nationale du laboratoire médical 2024 a été l'occasion de souligner l'importante contribution des technologistes médicaux œuvrant dans tous les laboratoires biomédicaux du Québec. Cet événement a mis en lumière le rôle crucial de ces professionnels dans le diagnostic, le traitement et la prévention des maladies, ainsi que dans la recherche biomédicale. Pour marquer cette célébration, des affiches promotionnelles ont été spécialement conçues, imprimées et distribuées à plus d'une centaine de laboratoires publics dans la province.

La Semaine nationale du laboratoire médical s'est clôturée par la publication d'un article de *La Presse Canadienne* mettant en lumière le rôle crucial des technologistes médicaux dans le diagnostic et le traitement des patients, tout en abordant la question brûlante de la pénurie. Loan Luu, T.M., B. Sc., présidente de l'OPTMQ, en était l'interlocutrice principale, analysant la situation actuelle dans les laboratoires.

### La campagne Opération Labo : vous l'avez demandée, la voici!

Depuis quelque temps, l'OPTMQ reçoit des suggestions concernant l'urgence de mener une campagne promotionnelle visant à mettre de l'avant la profession de technologiste médical. Nous vous avons écoutés!

En collaboration avec les cégeps, nous avons lancé une campagne qui met en lumière la profession de technologiste médical tout en cherchant à attirer les jeunes.

Opération Labo va bien au-delà d'une simple campagne promotionnelle; c'est une initiative ambitieuse visant à célébrer et à inspirer les technologistes médicaux d'aujourd'hui et de demain. Cette campagne s'est déployée principalement sur les réseaux sociaux, tels que Facebook et Instagram.

### Durée et résultats de la campagne

La campagne s'est étendue du 24 janvier au 20 mars, générant des résultats considérables : 10 398 clics ont été enregistrés, dirigeant les utilisateurs vers le site Opération Labo. Parmi ces clics, 1 607 ont amené les utilisateurs à explorer les offres de formation des cégeps. La campagne a

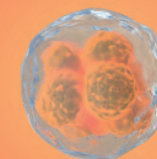
généralisé un impressionnant total de 1 382 840 vues, témoignant d'une forte visibilité des publicités.

Performance des visuels : Une analyse détaillée des performances des différents visuels utilisés révèle une tendance marquée. Le visuel rouge s'est distingué, enregistrant 7 582 clics vers le site Opération Labo et 1 148 clics vers les cégeps depuis le site. Sa performance pourrait être attribuée à sa familiarité, notamment la représentation du globule rouge, aisément identifiable et mémorable pour les utilisateurs.

Le visuel vert a également obtenu de bons résultats, générant 1 400 clics vers le site et 205 clics

**1 382 840** vues

**C'est quoi  
c't'affaire-là?**



Pour le savoir,  
deviens **technologiste médical!**

opération  
labo

vers les cégeps depuis le site Opération Labo. La couleur pourrait être un élément explicatif, le vert étant moins communément associé au secteur d'activité.

Retombées des témoignages vidéo : L'introduction de témoignages vidéo, notamment celui de Catherine Robichaud, a été un succès, générant 145 clics vers les cégeps. L'intervention d'une professionnelle a probablement suscité l'intérêt des utilisateurs pour en apprendre davantage sur la formation.

En résumé, la campagne Opération Labo a considérablement augmenté la visibilité et la notoriété de la profession de technologiste médical, générant un enthousiasme palpable parmi les utilisateurs, comme en témoignent les commentaires et les réactions suscités.

La campagne se poursuivra à l'automne 2024 avec de nouveaux contenus. Notre souhait est de

promouvoir et de valoriser la profession de technologiste médical à long terme avec détermination et persévérance pour faire valoir son importance dans le domaine de la santé.

### Balado Opération Labo

À l'occasion de la Semaine nationale du laboratoire médical 2024, l'OPTMQ a lancé le balado « Opération Labo », entièrement produit par des technologistes médicaux bénévoles. Ce balado mensuel propose des discussions actuelles et enrichissantes offertes en partenariat avec des technologistes médicaux, des spécialistes et des médecins. Ce balado offre un contenu audacieux qui démystifie ce que font ces technologistes médicaux en sarraus blancs derrière les portes du laboratoire.

### Zoom sur un T.M.

Nous avons créé une rubrique dans l'infolettre mensuelle de l'OPTMQ pour mettre en lumière les accomplissements et initiatives des technologistes médicaux. Cette tribune permet de valoriser le travail et

la profession des technologistes médicaux. Chaque mois, des textes, des témoignages écrits et des vidéos se succèdent pour vous présenter des personnes extraordinaires, engagées et remarquables.

### Journalistes bénévoles

L'OPTMQ a souhaité faire participer activement ses membres dans la communication et la production de contenu. À cet effet, nous avons fait appel à des journalistes bénévoles parmi nos membres, et plusieurs d'entre eux ont accepté de réaliser des entrevues et de rédiger des articles. Ces contributions visent à mettre en lumière non seulement leur propre travail, mais aussi les réalisations remarquables de leurs collègues.

Cette méthode offre une valeur ajoutée considérable, toute organisation souhaitant avoir des membres proactifs et engagés. Leur participation permet à l'OPTMQ de proposer un contenu authentique et varié, représentant fidèlement la richesse et la diversité de la profession de technologiste médical.



## Prix étudiant

L'Ordre tient à souligner et à encourager l'excellence chez les étudiants et étudiantes en technologie d'analyses biomédicales. Pour ce faire, il décerne un prix à un étudiant finissant ou à une étudiante finissante dans chacun des 11 cégeps offrant le programme. Voici les gagnants de l'année 2023!

ÉTUDIANTS	CÉGEPS
Mélissa Rose Thibeault	Collège de Rosemont
Jade Dumont	Cégep de Sherbrooke
Daphné Cloutier	Cégep de Sainte-Foy
Ariane Thibeault	Cégep de Saint-Hyacinthe
Mathilde Lagacé	Cégep de Rimouski
Valérie Turgeon	Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
Amélie Vachon	Cégep de Chicoutimi
Amaral Stussi	Collège Dawson
Virginie Blondin	Cégep de Saint-Jérôme
Capucine Coget Bill	Cégep de l'Outaouais
Charlotte Provencher	Cégep de Shawinigan



## Mouvements au Tableau de l'Ordre

	NOMBRE
<b>Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>4523</b>
<b>+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)</b>	<b>185</b>
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	1
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	179
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence ( au total)	6
de la formation obtenue ou d'un diplôme obtenu au Québec	6
de la formation obtenue ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation obtenue ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
<b>+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>129</b>

## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	67



## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

	NOMBRE
<b>+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent</b>	<b>129</b>
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	394
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	131
à la suite d'un décès	0
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé parental; sabbatique; études; démission; retraite)	131
<b>= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)</b>	<b>4 313</b>
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	4
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	1
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
détenant un permis dit régulier	4 308

### Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars détenant un permis selon la catégorie

	NOMBRE
Membres détenant un permis de technologiste médical exerçant en biologie médicale	4 261
Membres détenant un permis de technologiste médical exerçant en biologie médicale et en cytopathologie	49
Membres détenant un permis de technologiste médical exerçant dans le domaine de la cytopathologie	3

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars détenant une attestation de formation en vue de l'administration, y compris par la voie intraveineuse à partir d'un site périphérique, de médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance (attestation en pharmacologie)

	NOMBRE
Membres de l'Ordre détenant une telle attestation	3 259

### Registre des étudiants

	NOMBRE
Étudiants inscrits au Registre au 31 mars de l'exercice (au total)	226

### Exercice en société

L'Ordre n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.



## Membres inscrits au Tableau de l'Ordre à la fin de la période selon la région administrative

RÉGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
01 Bas-Saint-Laurent	18	149	167
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	27	243	270
03 Capitale-Nationale	45	322	367
04 Mauricie	27	227	254
05 Estrie	45	257	302
06 Montréal	237	892	1 129
07 Outaouais	32	146	178
08 Abitibi-Témiscamingue	11	87	98
09 Côte-Nord	10	79	89
10 Nord-du-Québec	13	40	53
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	6	73	79
12 Chaudière-Appalaches	25	166	191
13 Laval	20	109	129
14 Lanaudière	27	122	149
15 Laurentides	34	180	214
16 Montérégie	54	414	468
17 Centre-du-Québec	14	108	122
99 Hors du Québec	15	39	54
<b>TOTAL</b>	<b>660</b>	<b>3 653</b>	<b>4 313</b>

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

## Membres selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

	NOMBRE
Actifs	3 818
Nouveaux diplômés année 1	186
Nouveaux diplômés année 2	156
Carrière alternative	27
Inactifs	86
Hors Québec	15
Retraités	25
Nombre de membres au total	4 313

# ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	59
ÉTAT DES RÉSULTATS	60
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS	61
BILAN	62
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	63
NOTES COMPLÉMENTAIRES	64
ANNEXES	68

